AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2703
FR0000035719-FS1198

2 décembre 2016

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 2 décembre 2016, le groupe familial Doulcet a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 novembre 2016, les seuils de 5% du capital et 10% du capital et des droits de vote de la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR et détenir 427 094 actions ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR représentant 589 188 droits de vote, soit 13,14% du capital et 13,35% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
FD Conseils et Participation[2]	376 757	11,59	488 514	11,07
Frédéric Doulcet	50 337	1,55	100 674	2,28
Total groupe familial Doulcet	**427 094**	**13,14**	**589 188**	**13,35**

Le déclarant a précisé que le franchissement de seuils résulte de la réalisation d'un nantissement judiciaire au bénéfice de la société FD Conseils et Participations garantissant les condamnations prononcées à l'encontre de la société Verneuil Participations au terme d'un jugement du tribunal de commerce de Paris en date du 24 juin 2016.

À cette occasion, la société FD Conseils et Participation a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

À l'occasion du franchissement des seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (« EEM ») le 29 novembre 2016, directement par la société FD Conseils et Participations et indirectement par M. Frédéric Doulcet, gérant de la société FD Conseils et Participations, agissant de concert avec Mmes Manon Doulcet et Margaux Doulcet, actionnaires majoritaires de la société FD Conseils et Participations, déclarée le 1er décembre 2016, et conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 alinéa VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, M. Frédéric Doulcet, en sa qualité de gérant de la société FD Conseils et Participations, déclare les objectifs qu'il est envisagé de poursuivre vis-à-vis de EEM pour les six mois à venir à savoir :

- l'acquisition des actions EEM qui est à l'origine du franchissement des seuils résulte de la réalisation d'un nantissement judiciaire au bénéfice de la société FD Conseils et Participations garantissant les condamnations

[1] Sur la base d'un capital composé de 3 250 000 actions représentant 4 414 041 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11.
[2] Société à responsabilité limitée (sise 29 rue Viala, 75015 Paris) contrôlée par Mmes Margaux Doulcet et Manon Doulcet.

prononcées à l'encontre de la société Verneuil Participations au terme d'un jugement du tribunal de commerce de Paris ;

- bien que le franchissement de seuil ne résulte pas de l'achat d'actions, le déclarant envisage de poursuivre ses achats d'actions EEM, en fonction des opportunités de marché ;

- le déclarant n'envisage pas de prendre le contrôle de la société ;

- le déclarant n'envisage aucune des opérations listées à l'article L. 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- le déclarant n'envisage pas de proposer de nouvelles nominations au sein du conseil d'administration de la société ;

- le déclarant ne détient pas d'instruments et/ou accords listés au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- le déclarant n'a aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société. »

———